

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON :  
MARGUERITTES  
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE  
N°030/2024

**Objet : Contrat 2024-10 – Maitrise d’œuvre relative aux travaux d’aménagement extérieurs groupe scolaire Fournier - attribution**

**Le Maire de Manduel**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la commande publique,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,  
**Vu** l’offre commerciale en pièce-jointe,

**Considérant** la nécessité d’avoir une assistance à maitrise d’œuvre et l’urgence pour la ville de faire réaliser des travaux d’aménagement extérieurs au groupe scolaire François Fournier afin de répondre aux problèmes d’infiltration d’eau dans la cage de l’ascenseur,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l’offre de l’entreprise EIBAT (SIRET 483 603 809 00029) sis(e) 30900 Nîmes pour la mission de maitrise d’œuvre, pour un montant de 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC.

**Article 2** : Le contrat est conclu à compter du 02 mai 2024 et se terminera à l’issue de la garantie de parfait achèvement.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 08/08/2024

Publiée le :

**12 AOUT 2024**

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT



La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication ou sa notification.